

Arrêté temporaire n° 26-A1-T-05237

Portant réglementation de la circulation
D74 du PR 13+0290 au PR 15+0480

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de SAINT-PERE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT-JOUAN-DES-GUERETS en date du 05/10/2026

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2025-036 du Président du Conseil départemental en date du 05 mai 2025 donnant délégation de signature à Eric MARSOLLIER, chef du service Routes et bâtiments de l'agence départementale du pays de Saint-Malo

Considérant que les travaux de rechargement enrobés, réalisés par l'entreprise DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D74 du PR 13+0290 au PR 15+0480 (SAINT-PERE) situés en et hors agglomération.

ARRÊTENT

Article 1

La circulation des véhicules est interdite **du lundi 12/10/2026 au vendredi 16/10/2026** sur la D74 du PR 13+0290 au PR 15+0480 (SAINT-PERE) situés en et hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 2

Déviation N°1

Une déviation est mise en place **du lundi 12/10/2026 au vendredi 16/10/2026 pour VL et PL**. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D137 au PR 104+0500 (CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE) situé hors agglomération
- D137E7B1 (CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE et SAINT-PERE) située hors agglomération
- D137E7B2 (SAINT-PERE) située hors agglomération
- D137 du PR 104+0766 au PR 110+0580 (SAINT-JOUAN-DES-GUERETS et SAINT-PERE) situés en et hors agglomération
- D137E9B1 (SAINT-JOUAN-DES-GUERETS) située hors agglomération
- D4 du PR 0+0230 au PR 6+0950 (LA GOUESNIERE, SAINT-PERE, SAINT-JOUAN-DES-GUERETS et SAINT-MALO) situés en et hors agglomération
- D4J541 (SAINT-JOUAN-DES-GUERETS) située hors agglomération
- D76 au PR 9+0800 (LA GOUESNIERE) situé hors agglomération
- D76J75 (LA GOUESNIERE) située hors agglomération
- D76 du PR 9+0850 au PR 12+0980 (SAINT-GUINOUX, LA GOUESNIERE et SAINT-PERE) situés en et hors agglomération
- D4 du PR 0+0230 au PR 0+0000 (SAINT-JOUAN-DES-GUERETS) situés en et hors

agglomération

- D117J96 (SAINT-JOUAN-DES-GUERETS) située en agglomération
- D137E9B4 (SAINT-JOUAN-DES-GUERETS) située hors agglomération
- D137 au PR 104+0990 (SAINT-PERE) situé en et hors agglomération
- D137E7B3 (SAINT-PERE) située hors agglomération
- D74J409 (SAINT-PERE) située hors agglomération
- D74 du PR 15+0625 au PR 15+0560 (SAINT-PERE) situés en et hors agglomération
- D74J408 (SAINT-PERE) située hors agglomération

Déviati0n N°2

Une déviation est mise en place **du lundi 12/10/2026 au vendredi 16/10/2026** pour Vélos et tracteurs. Cette déviation emprunte la voie suivante : D5 du PR 9+960 au PR 14+0835 (SAINT-PERE et SAINT-JOUAN-DES-GUERETS) situés en et hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de SAINT-PERE, le Commandant de la C.R.S. 9, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le _____

Pour le Président et par délégation
le Chef du service Routes et bâtiments du pays de Saint-Malo,

Eric MARSOLLIER

Le _____

le Maire de SAINT-PERE,

Jean-Francis RICHEUX

Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.

PLAN DE SITUATION ET DE DEVIATION

le circuit bleu est à destination des velo et tracteur.

